

4.1

L'exploitation agricole concernée est la SCEA de la Couraizière, dont le siège et les bâtiments d'exploitations se trouvent à LA COURAISIERE 85700 MONTOURNAIS à environ 8km du projet. L'exploitation n'est pas classée ICPE. L'atelier d'élevage bovin (génisse plus précisément) sera créé pour le projet, actuellement l'exploitation est essentiellement orientée sur la production de céréales.

Au regard de l'instruction technique interministérielle, en considérant une inclinaison moyenne de 30° (recommandation du bureau d'étude en agrivoltaïsme d'élevage Davele), le taux de couverture sur ce projet est de 33% (taux maximum de 40% pour une installation agrivoltaïque de plus de 10 MWc. Les installations de moins de 10MWc ne sont pas concernées par le taux de 40%, néanmoins par soucis d'exemplarité nous nous conformons à ce critère même pour nos projets de moins de 10MWc. Ainsi le dimensionnement du projet permettra de répondre aux critères de l'agrivoltaïsme :

- Amélioration du potentiel et de l'impact agronomique : nous savons aujourd'hui que l'apport d'ombre généré par les panneaux permet une meilleure pousse de l'herbe sur l'année (voir étude INRAE) ;
- Amélioration du bien-être animal : les installations créent des zones d'abris pour les animaux pouvant protéger en partie de la pluie et de la grêle, apport d'ombre pendant les périodes de chaleur ;
- Adaptation au changement climatique : encore une fois, l'apport d'ombre a une fonction de limitation de l'impact radiatif permettant de réduire notamment les effets de brûlures foliaires pendant les fortes chaleurs estivales mais aussi de limitation du stress hydriques grâce à un maintien plus élevé du taux d'humidité du sol ;
- Protection contre les aléas : création de zones d'abris lors des épisodes de grêles, de fortes pluies ou fortes chaleurs

4.3.1

La mise en place de la prairie se fera grâce à un semis (type mélange de dactyle, ray gras, trèfle) après labour et avant travaux et sera complétée par un sursemis une fois les travaux achevés.

La surface de la piste enherbée sera d'environ 3800m² et seraensemencée de la même manière, décrite ci-dessus, que le reste du terrain. S'agissant d'une piste enherbée, aucun apport de matériaux n'est prévu, seulement un compactage.

La base vie provisoire à l'entrée du site comprendra bungalow de chantier, zone de stockage, sanitaires autonomes, etc...

Le poste sera surélevé sur des pieds de support et posé sur une plaque de fondation.

Le terrain sera aplani au niveau de l'emplacement de la citerne souple pour pouvoir déposer celle-ci à plat.

4.3.2

Il n'est pas prévu d'éléments de stockage d'eau pour le nettoyage des panneaux. Ce dernier s'effectue à l'aide de robots munis de brosses souples (à l'instar des robots de piscine) et équipés d'un réservoir d'eau de quelques litres (0,3 à 2,5L) pour humidifier les brosses. A raison d'un maximum de trois nettoyages par an, l'entreprise sous-traitante en charge du nettoyage est équipée d'une petite réserve d'eau (1 à 3 jerricanes de 15 à 20L) pour chaque prestation de nettoyage.

On estime la consommation de chaque nettoyage à environ 10L d'eau (+/- 1,5L). Le terrain sera pâturé par des génisses à raison d'environ 1UGB/ha, soit entre 2 et 3 génisses.

L'entretien de la piste enherbée se fera de la même façon que le reste du terrain : pâturage bovin et éventuellement entretien mécanique pour les refus de pâturage.

4.5

La surface de la piste enherbée sera d'environ 3800 m².

Il y a 57 tables et 3 pieux par tables. Soit $3 \times 57 = 171$ pieux de 16cm² chacun soit un total de $16 \times 171 / 10000 = 0.2$ m². Ils seront enfoncés dans le sol à une profondeur variant de 1.5m à 2.5m. Comme indiqué sur le plan en annexe, la longueur de la tranchée pour la mise en place des câbles souterrain (80cm de profondeur) est de 255m.

Plan de coupe de principe voir annexe.

6.1

Il y a 57 tables et 3 pieux par tables. Soit $3 \times 57 = 171$ pieux de 16cm² chacun soit un total de $16 \times 171 / 10000 = 0.2$ m². Ils seront enfoncés dans le sol à une profondeur variant de 1.5m à 2.5m. Comme indiqué sur le plan en annexe, la longueur de la tranchée pour la mise en place des câbles souterrain (80cm de profondeur) est de 255m.

Dans ces conditions l'impact sur la fonctionnalité de la zone humide est ainsi jugé comme nul à très faible, s'agissant par ailleurs d'un milieu déjà « perturbé » par l'activité humaine du fait de l'existence de l'activité de culture céréalière. L'impact est d'autant plus anecdotique si l'on considère la très grande proportion du territoire Vendéen en zone humide.

D'autre part, au sein d'une même table, les panneaux seront espacés les uns des autres d'au moins 10cm, permettant ainsi l'écoulement des eaux pluviales.

L'installation agrivoltaïque est par ailleurs totalement réversible.

La mise en place de la clôture périphérique se fera le long des limites cadastrales en arrière des haies et arbres existants.

Risque incendie : les installations agrivoltaïques/ photovoltaïques au sol sont considérées comme présentant un risque faible. Le projet inclue la mise en place de la citerne de 60m³ et de la piste périphérique afin de permettre aux services du SDIS d'intervenir en cas de départ de feu sur le site. Les risques de rétro-réflexion et d'éblouissement sont jugés négligeables le projet n'étant visible que par des percées restreintes au niveau de la voie communale, ne faisant pas l'objet d'une circulation intense, passant au sud de la zone de projet.

Au vu du très faible impact paysager du projet, la plantation de haies n'est pas prévue.

Les points de vue ont été choisis de façon à couvrir au maximum la zone de projet. Aucune vue n'est proposée depuis le nord du projet car nous sommes dans le domaine privé de l'usine Fleury Michon.

Pour des raisons évidentes de sécurité à la fois des biens, des personnes et des animaux la présence de la grande faune sauvage n'est pas prévue dans l'enceinte du parc agrivoltaïque. Concernant la petite faune la clôture comprendra l'aménagement d'ouvertures de 30cm² tous les 50 m. Ceci permet aux mammifères, aux reptiles et amphibiens de traverser la clôture. Cette mesure permet aussi de conserver une fonctionnalité des corridors biologiques périphériques.

L'eau pour l'abreuvement sera amenée par l'agriculteur en cuve pour une quantité d'environ 2000L/mois prélevés sur le réseau public de distribution.

La SAU de l'exploitation étant de 82.68 hectares, le projet prenant place sur une superficie de 2.3 ha, l'impact à l'échelle de l'exploitation est anecdotique et résiduel.